

LETTRE DU DÉBAT PUBLIC

n°5

Lettre d'information du débat public **Ligne électrique à 400 000 volts de Lyon à Chambéry**

EDITO

Le débat public se termine. Il a permis de nombreux échanges dans les réunions publiques et les permanences. La Commission Particulière du Débat Public a publié de nombreuses opinions, des comptes-rendus de réunions, les avis d'organismes ou d'autorités dont la contribution était particulièrement intéressante.

Plus de deux cents personnes se sont adressées à la Commission par voie postale ou électronique, tantôt pour émettre un avis sur le projet ou sur la conduite du débat, tantôt pour appeler l'attention sur un point particulier ou pour recevoir une information précise. Toutes ces personnes ont reçu une réponse personnelle. Les questions les plus fréquentes ont été évoquées dans les réunions thématiques.

Nous remercions tous ceux qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à cette réflexion démocratique, et, au moment où se termine ce débat public, nous vous proposons ici quelques extraits de ces correspondances et des extraits des réponses faites. Ce choix arbitraire ne peut évidemment permettre de tout évoquer. Une façon pour nous de souligner que c'était bien le public qui avait la parole.

Michel Delhommez,
Président de la Commission
Particulière du Débat Public ■

► DÉBAT

■ N'est-ce pas au peuple de décider de son avenir énergétique par voie de référendum ?

Question d'un habitant de St-Baldoph

Extrait de la réponse de la CPDP : La loi sur la démocratie de proximité du 27 février 2002 permet d'offrir un outil moderne de concertation et de consultation des citoyens particulièrement adapté aux grands projets d'aménagement ayant une incidence sur l'environnement. Plutôt que de recueillir l'avis sur des détails d'un tracé, la Commission Particulière du Débat Public a été mise en place pour assurer l'information sur la teneur d'un projet non encore décidé, pour entendre les réactions et les préoccupations des citoyens sur ce projet et en rendre compte au niveau de l'Etat. C'est alors seulement que l'autorité de tutelle prendra sa décision "de faire ou de ne pas faire"...

■ Je m'étonne un peu de la composition de la commission.

Remarque d'un habitant de Passins

Extrait de la réponse de la CPDP : La Commission a été composée dans le but unique de conduire un débat public sur l'opportunité du remplacement de la ligne THT Lyon-Chambéry, mission que chacun de ses membres a acceptée et qu'elle remplira au mieux selon les règles de la concertation : équivalence, argumentation, transparence et objectivité...

■ Commission = Bla-Bla ; grande bouffe ; puis, serrage de mains et réalisation du projet.

Contre-propositions oubliées ; si la ligne doit passer, rien ne l'arrêtera, et, de tout cela, c'est le client qui règle la note...

Remarque d'un habitant de Vignieu

Extrait de la réponse de la CPDP : Il faut bien comprendre que cette nouvelle procédure est "au service du public" et elle ne prendra tout son sens que si les citoyens se l'approprient et l'enrichissent en "jouant le jeu" de la "démocratie de proximité" voulue par la loi du 27 février 2002. C'est à ce titre que votre libellé m'interpelle par son positionnement négatif : comment voulez-vous que l'Etat vous écoute si "a priori" vous baissez les bras ? "Autorité administrative indépendante", la CPDP a été mise en place pour assurer l'information sur la teneur d'un projet non encore décidé, pour recueillir les réactions et les préoccupations des citoyens sur ce projet et en rendre compte au niveau de l'Etat. C'est alors seulement que l'autorité de tutelle prendra sa décision...





JUSTIFICATION DU PROJET

■ **Quelle est l'utilité de ces lignes gigantesques de 400 000 volts ? Pour éviter la prolifération des pylônes, ne serait-il pas possible d'installer des "mini centrales automatiques" pour alimenter les villages et petites villes ?**

Question d'un habitant de Courtenay

Extrait de la réponse de RTE : Cette hypothèse a été examinée mais ne peut convenir car :

- les moyens de production à installer seraient très importants en volume (de l'ordre de 2600 à 3000 MW),
- d'autres contraintes seraient induites sur le réseau 400 000 volts,
- le coût de ces installations de production serait de l'ordre de 15 fois supérieur au coût du remplacement de la ligne Lyon-Chambéry...

■ **Avec le temps et les avantages apportés par cette ligne, pourrions-nous avoir la facture de consommation à notre avantage ?**

Question d'un habitant de Saint Chef

Extrait de la réponse de RTE : Votre facture globale sera moins importante si le coût de transport baisse, coût de transport basé sur des tarifs établis par l'Etat français après validation par une commission indépendante : la Commission de Régulation de l'Electricité. La volonté de la CRE est de faire baisser le coût du transport d'électricité afin d'en faire bénéficier tous les utilisateurs...

■ **J'ai entendu dire que le doublement de la ligne Chaffard - Grande Ile permettrait de vendre de l'électricité à l'Italie qui ne possède pas de centrale nucléaire. Or, dans votre lettre du débat public, vous ne le mentionnez pas. Nous avons compris que EDF avait besoin de ressources financières.**

Remarque d'un habitant d'Apremont

Extrait de la réponse de RTE : La ligne à 400 000 volts Lyon Chambéry participe au réseau maillé d'interconnexion français et européen. Celui-ci contribue à la mutualisation des moyens de production et à la sécurité des réseaux par un secours mutuel entre pays.

Des contrats de fournitures ont été établis de longue date avec notamment l'Italie et la Suisse et il n'est pas prévu à ce jour d'augmentation de ces échanges...

LIGNE ÉLECTRIQUE ET TRACÉ TGV

■ **S'il y a tracé TGV Lyon Chambéry et tracé 400 000 volts n'est-il pas possible d'associer les deux projets pour ne faire qu'un couloir et mettre les moyens pour limiter au maximum les nuisances ?**

Question d'un habitant de La Batie Montgascon (RFF a traité ce thème dans le Cahier des acteurs N°3)

Extrait de la réponse de RTE : Nous travaillons de concert avec Réseau Ferré de France (RFF) afin de regarder en quoi et comment les deux projets peuvent se rejoindre ponctuellement dans certaines zones de l'aire d'étude...

TRACÉ DE DÉTAIL

■ **À la réunion thématique des Marches, l'information a été très élaborée et complète, mais est restée au plan général, sur des exemples lointains. Était-il inutile d'évoquer le tracé lui-même dans notre secteur ?**

Question d'une habitante de Chapareillan

Extrait de la réponse de la CPDP : Par définition, le projet soumis au débat public n'a pas encore été étudié. Il n'est pas possible de le connaître tant qu'une option, (Nord ou Sud), n'aura pas été choisie ; après le débat public, les pouvoirs publics arrêteront ce choix. Un fuseau, puis un tracé, pourront être définis et feront l'objet d'études d'impact. La loi prévoit d'autres formes de concertation pour poursuivre l'élaboration du projet. Notamment, une enquête publique sera nécessaire avant la déclaration d'utilité publique du projet...

■ **La ligne existante sera-t-elle entièrement supprimée ?**

Question d'un habitant de Saint Chef

Extrait de la réponse de RTE : Quelle que soit l'option retenue, la ligne ancienne entre Chaffard et Grande Ile sera déposée en totalité...

■ **Dans le futur projet, le survol des habitations à moins de 150 mètres est-il encore envisagé comme en 1953 alors que la ligne St Vulbas - Creys - Grande Ile respecte cette contrainte dans la zone considérée ?**

Ne serait-il pas judicieux, dans cette zone, de construire cette nouvelle ligne dans le couloir St Vulbas - Creys - Grande Ile alors que les différentes options ne semblent pas envisager une telle solution ?

Questions d'un habitant des Marches

Extrait de la réponse de RTE : Le protocole signé entre l'Etat, RTE et EDF prévoit que, dans un souci de protection de l'environnement, les nouveaux ouvrages seraient implantés de préférence dans les couloirs de lignes existants. C'est pourquoi nous avons proposé aux ministères de l'industrie et de l'environnement deux propositions de localisation de l'aire d'étude (l'option Nord et l'option Sud) . L'option Nord correspond à la construction d'une seconde

ligne 400 000 volts à deux circuits parallèle à celle qui existe (Creys - Grande Ile) associée au démontage de la ligne à un seul circuit de 1953.

L'option Sud correspond à la reconstruction en lieu et place ou à proximité de cette même ligne à un circuit, construite en 1953, qui dans ce cas aussi sera démontée et remplacée par une ligne 400 000 volts de technologie actuelle, comportant deux circuits.

Quelle que soit la solution choisie, la définition du tracé se fera de manière progressive en concertation avec tous les partenaires locaux.

Nous accorderons une attention toute particulière aux aspects liés à la présence des habitations afin de définir en concertation avec tous les partenaires locaux le tracé le mieux intégré...

■ **Après lecture des différentes lettres d'information du projet ou du Débat Public je ressens un certain malaise, les gens riverains de l'option Sud n'ont pas trop de place dans le débat.**

Remarque d'un habitant de Domessin

► BRUIT ET SANTÉ

■ **Comment pensez-vous régler les problèmes de champs électromagnétiques reconnus par l'OMS en juin 2001 comme "pouvant être cancérigènes pour l'homme" ?**

Question d'un habitant de Dolomieu

■ **Je souhaite connaître les études médicales montrant l'influence des champs magnétiques générés par les lignes HT et THT, ainsi que les troubles du comportement pouvant être induits par le bruit et la fréquence des crépitements.**

Question d'un habitant de Chimilin

Extrait de la réponse de RTE : Les nombreuses études épidémiologiques et les expériences réalisées en laboratoire n'ont à ce jour pas mis en évidence d'effets sur la santé humaine des champs électromagnétiques (CEM) provenant des lignes à très haute tension. De nombreuses prises de positions officielles ont confirmé ce point de vue telles que celles du Conseil Supérieur d'Hygiène et Santé Publique de France (1996), de l'Organisation Mondiale de la Santé (1999) et confirmé par la dernière expertise collective du National Radiological Protection Board (2001).

Les lignes électriques à 400 000 volts engendrent dans leur voisinage des bruits dont l'apparition, le niveau et la tonalité dépendent à la fois des caractéristiques techniques de la ligne et des conditions atmosphériques.

Le crépitement résulte d'un phénomène physique appelé effet couronne. C'est-à-dire que le champ électrique provoque au voisinage immédiat des câbles une ionisation de l'air, et crée par intermittence de minuscules décharges électriques à la surface du conducteur.

Ce phénomène est indépendant de l'intensité du courant transporté.

L'ouvrage projeté, de conception moderne, occasionnera un niveau de bruit sur la ligne compris entre 26 et 52 décibels, en fonction des conditions météorologiques. Ce niveau ne sera pas supérieur, à conditions météorologiques identiques, à celui généré par la ligne actuelle...

Plusieurs personnes s'interrogeaient de la même façon. La CPDP a donc organisé une réunion publique sur le thème de l'impact du projet sur la santé. Le compte-rendu est téléchargeable sur Internet et peut être demandé par toute personne en édition papier.

► ENFOUISSEMENT DES LIGNES

■ **À propos de l'enfouissement, dix fois plus cher, dites-vous ? En matière d'environnement, de santé et de préservation du paysage, doit-on encore jouer les marchands de tapis ? Quant aux problèmes techniques, bien des experts, des ingénieurs, des chercheurs devraient pouvoir utiliser leurs talents et compétences à ce sujet ! Attachons-nous plutôt à transmettre à nos enfants, une nature et un espace aussi naturels que possible puisque "RTE justifie une (re)construction technico-économique" et cela n'a pas de prix...**

Remarque d'un habitant des Marches



■ **Pourquoi ne pas enterrer cette ligne tant décriée? Ça coûte cher ? Laissez-moi sourire ! L'environnement sera préservé, l'immobilier ne perdra plus de sa valeur, les lignes seront renforcées, sécurisées et optimisées. Plus de risque de gel sur les câbles ou d'éboulement de pylône, etc...**

Question d'un habitant de Corbelin

■ **Serait-il possible de faire un réseau souterrain ? Quand je marche dans les chemins et que je passe sous les fils et les pylônes, cela fait beaucoup de bruit. En cas de forte tempête, comme en 99, cela fait peur. Même si cela coûte plus cher.**

Question de Mme x



■ **Pour des raisons de sécurité, peut-on envisager l'enfouissement des lignes au niveau des crêtes sur le Mont Grêle et La Bridoire afin de faciliter le vol des parapentes, deltas ?**

Question d'un habitant de La Bridoire

Extrait de la réponse de RTE : Pour les lignes à haute et très haute tension, les techniques d'enfouissement sont complexes

et beaucoup plus coûteuses que les techniques aériennes. Des recherches sont développées sur les câbles souterrains à très haute tension dans deux directions.

L'accès aux câbles reste indispensable pour satisfaire les impératifs d'entretien et de sécurité du réseau. Aussi, il est nécessaire de réserver une emprise au sol de la largeur d'une route importante libre de toute installation, pratiquement de toute végétation autre que superficielle et vierge de toute exploitation industrielle. En cas d'incident, la détection, l'identification et surtout la réparation sur des câbles souterrains sont beaucoup plus complexes. En ce qui concerne les câbles à isolation synthétique, des stations de compensation contre la déperdition d'énergie devraient être construites tous les 20 km environ. En ce qui concerne les câbles à isolation gazeuse, les passages des parties souterraines aux parties aériennes nécessitent d'importantes installations en matériel à forte emprise au sol. Enfin ces techniques devraient, selon les estimations les plus optimistes, être d'un coût de revient à minima 10 fois plus élevé que le coût de la construction aérienne.

L'ensemble de ces raisons conduit à penser que ces nouvelles technologies ne pourront être mises en œuvre que dans des situations à caractère exceptionnel pour la tension de 400 000 volts...

► PYLÔNES

■ **Un pylône EDF est implanté sur mon terrain. Si la ligne actuelle est déplacée, EDF fait-il disparaître toutes traces d'implantation ?**

Question d'un habitant de x

Extrait de la réponse de RTE : Quelle que soit l'option retenue, la ligne ancienne sera déposée en totalité. Le pylône sera démonté et évacué, les fondations seront démolies et le terrain après remblaiement des fondations et remise en état, retrouvera sa vocation d'origine...

► PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

■ **Lors de notre entrevue avec vos enquêteurs, nous avons évoqué le financement d'aménagement de la commune traversée : nous sommes candidats sur l'aménagement sur une déviation du village pour supprimer l'enfer des flux de véhicules entre Dolomieu et Lyon.**

Question d'un habitant de Montcarra

Extrait de la réponse de RTE : Le remplacement de la ligne ancienne 400 000 volts de 1953, par une nouvelle ligne, sera associé à la création d'un Programme d'Accompagnement de Projet qui, par mise à disposition d'une contribution financière de 10 % du coût de l'investissement pour les lignes à 400 000 volts peut permettre de réaliser un certain nombre d'actions...

► PRÉJUDICE VISUEL

■ **Je souhaiterais avoir des précisions concernant le préjudice esthétique et visuel dû aux lignes.**

Question d'un habitant de Chimilin

Extrait de la réponse de RTE : Outre les indemnités versées aux propriétaires et exploitants de terrains concernés par l'implantation des pylônes, il existe aussi une procédure d'indemnisation du préjudice visuel subi par les propriétaires de maisons d'habitations riverains de nouvelles lignes à très haute tension...

► INDEMNISATION AGRICOLE

■ **Je suis agriculteur sous la ligne actuelle de 400 000 volts qui occasionne des tas de contraintes**

Remarque d'un habitant de Courtenay

Extrait de la réponse de RTE : Si on prend l'exemple d'une ligne à deux circuits 400 000 volts, ses pylônes ont le plus souvent une hauteur moyenne de 50 mètres. Ils sont implantés tous les 500 mètres, leur emprise au sol est de 80 à 100m², et la largeur de "nappe" des câbles aériens est généralement de 35 mètres. Ces caractéristiques perturbent la plupart du temps l'utilisation des sols et leur rendement. C'est pourquoi plusieurs accords ont été signés par EDF, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) et le Syndicat des Entrepreneurs de Réseaux et de Constructions Electriques (SERCE) pour quantifier et valoriser les perturbations d'exploitation des terres agricoles. Ils fixent le montant et les modalités de ces indemnisations et sont accompagnés de barèmes actualisés et publiés chaque année...

Pour joindre la commission

Commission Particulière du Débat Public
Ligne 400 000 volts Lyon - Chambéry

59, rue du Commandant Perceval - 73000 Chambéry

Tél. 04 79 68 56 10 / Fax. 04 79 68 56 14

Site internet : www.debatlyonchambery.org

 **N°Vert 0 805 100 001**

(appel gratuit)